

SFS unimarket AG, DistributionsService  
9424 Rheineck

Date d'émission 09.10.2014, Révision 08.10.2014

Version 01

Page 1 / 13

## SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société

### 1.1 Identificateur de produit

**Coltogum Mousse universelle 750ml & 500ml**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Pour le remplissage, le calfeutrement et l'isolation de joints et cavités.

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** SFS unimarket AG, DistributionsService  
Thaler Strasse 67  
9424 Rheineck / SUISSE  
Téléphone +41 71 886 28 28  
Téléfax +41 71 886 28 80  
Site internet [www.sfsunimarket.biz](http://www.sfsunimarket.biz)  
E-mail [distributionservice@sfsunimarket.biz](mailto:distributionservice@sfsunimarket.biz)

#### Secteur informatif

**Informations techniques** Kurt Hollenstein: Tel. ++41-71-886 28 82/ Fax ++41-71-886 28 10

**Fiche de Données de Sécurité** [sdb@chemiebuero.de](mailto:sdb@chemiebuero.de)

### 1.4 Téléphone en cas d'urgence

**Organe consultatif** 145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)

## SECTION 2: Dangers possibles

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1 Classification ( Règlement (CE) No 1272/2008 )

Aerosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Lact.: H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Aquatic Chronic 4: H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

#### 2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

F+, Extrêmement inflammable - R 12: Extrêmement inflammable.

Xi, Irritant - R 36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Xn, cancérogène catégorie 3 - R 40: Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

Sensibilisation. - R 42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

Xn, Nocif - R 48/20: Nocif - risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R 53: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 64: Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel.

SFS unimarket AG, DistributionsService  
9424 Rheineck

Date d'émission 09.10.2014, Révision 08.10.2014

Version 01

Page 2 / 13

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

### Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

DANGER

#### Contient:

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

#### Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.  
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

#### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
P260 Ne pas respirer les vapeurs.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...  
P405 Garder sous clef.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

#### Caractéristique particulière

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387). EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

## 2.3 Autres dangers

#### Dangers physico-chimiques

Risque d'éclatement des récipients.

#### Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

#### Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SFS unimarket AG, DistributionsService  
9424 Rheineck

Date d'émission 09.10.2014, Révision 08.10.2014

Version 01

Page 3 / 13

### SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

#### Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - <20	iso-Butane CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0 GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas (*): H280 EEC: F+, R 12
10 - <15	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues CAS: 32055-14-4, EINECS/ELINCS: 500-079-6, ECB-Nr.: 01-2119457024-46-xxxx GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - Acute Tox. 4: H332 - Resp. Sens. 1: H334 - STOT SE 3: H335 - Carc. 2: H351 - STOT RE 2: H373 EEC: Xn, R 20-42/43-36/37/38-40-48/20
2,5 - <15	alcanes en C14-17, chloro- CAS: 85535-85-9, EINECS/ELINCS: 287-477-0, EU-INDEX: 602-095-00-X, ECB-Nr.: 01-2119519269-33-xxxx GHS/CLP: Lact.: H362 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, M = 100 EEC: N, R 64-66-50/53
1 - <20	Oxyde de diméthyle CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, ECB-Nr.: 01-2119472128-37-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas (*): H280 EEC: F+, R 12
1 - <20	Propane CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5 GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas (*): H280 EEC: F+, R 12

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).  
Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
<b>Après inhalation</b>	Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et la faire étendre. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques  
Migraine  
Somnolence  
Vertiges

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.  
Transmettre cette fiche au médecin.

SFS unimarket AG, DistributionsService  
9424 Rheineck

Date d'émission 09.10.2014, Révision 08.10.2014

Version 01

Page 4 / 13

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Agent d'extinction approprié** Dioxyde de carbone.  
Eau pulvérisée.  
Produits extincteurs en poudre.  
Mousse.

**Agent d'extinction non approprié** Jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
Acide chlorhydrique (HCl).  
Acide cyanhydrique (HCN).  
Oxyde d'azote (NOx).  
Les boîtes à gaz explosantes peuvent être projetées fortement en dehors du feu.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.  
Veiller à assurer une aération suffisante.  
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.  
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Après le travail, procéder au nettoyage approfondi et aux soins nécessaires de la peau.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

SFS unimarket AG, DistributionsService  
9424 Rheineck

Date d'émission 09.10.2014, Révision 08.10.2014

Version 01

Page 5 / 13

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

Maintenir sous clef ou permettre l'accès uniquement aux experts ou leurs mandataires.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

SFS unimarket AG, DistributionsService  
9424 Rheineck

Date d'émission 09.10.2014, Révision 08.10.2014

Version 01

Page 6 / 13

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)**

Conc. [%]	Substance
10 - <15	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues CAS: 32055-14-4, EINECS/ELINCS: 500-079-6, ECB-Nr.: 01-2119457024-46-xxxx VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,02 mg/m <sup>3</sup> , S, B, HSE VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 mg/m <sup>3</sup>
1 - <20	Oxyde de diméthyle CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, ECB-Nr.: 01-2119472128-37-XXXX VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1910 mg/m <sup>3</sup> , D
1 - <20	Propane CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5 VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1800 mg/m <sup>3</sup> , 4x, NIOSH VLCT: Valeur limite court terme (15min): 4000 ppm, 7200 mg/m <sup>3</sup>
1 - <20	iso-Butane CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0 VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m <sup>3</sup>

**DNEL**

Conc. [%]	Substance
2,5 - <15	alcanes en C14-17, chloro-, CAS: 85535-85-9 Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 47.9 mg/kg/d. Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1,6 mg/m <sup>3</sup> . Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0.58 mg/kg/d. Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 2.0 mg/m <sup>3</sup> . Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 28.75 mg/kg/d.
10 - <15	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 32055-14-4 Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 0,05 mg/m <sup>3</sup> . Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 0,05 mg/m <sup>3</sup> . Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 0,1 mg/m <sup>3</sup> . Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 0,1 mg/m <sup>3</sup> . Industrie, dermique, Effets locaux à court terme: 28,7 mg/cm <sup>2</sup> . Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme: 50 mg/kg/day.
1 - <20	Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6 Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1894 mg/m <sup>3</sup> . Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 471 mg/m <sup>3</sup> .

**PNEC**

Conc. [%]	Substance
2,5 - <15	alcanes en C14-17, chloro-, CAS: 85535-85-9 sol du sol, 11.9 mg/kg. sédiment (Eau de mer), 2,6 mg/kg. sédiment (eau douce), 13 mg/kg. Eau de mer, 0,2 µg/l. Eau douce, 1 µg/l.
10 - <15	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 32055-14-4 Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), > 1 mg/l. sol du sol, > 1 mg/kg. Eau de mer, > 0,1 mg/l. Eau douce, > 1 mg/l.
1 - <20	Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6 Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 160 mg/l.

SFS unimarket AG, DistributionsService  
9424 Rheineck

Date d'émission 09.10.2014, Révision 08.10.2014

Version 01

Page 7 / 13

soildu sol, 0,045 mg/kg.

sédiment, 0,681 mg/kg.

Eau douce, 0,155 mg/l.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
<b>Protection des yeux</b>	Lunettes de protection.
<b>Protection des mains</b>	Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
<b>Protection corporelle</b>	Vêtement de protection léger.
<b>Divers</b>	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
<b>Protection respiratoire</b>	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2.
<b>Risques thermiques</b>	aucun
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Voir le SECTION 6+7.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat</b>	aérosol
<b>Couleur</b>	non déterminé
<b>Odeur</b>	caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	non applicable
<b>Valeur du pH</b>	non applicable
<b>Valeur du pH [1%]</b>	non applicable
<b>Point d'ébullition [°C]</b>	non applicable
<b>Point d'éclair [°C]</b>	non applicable
<b>Température d'inflammation [°C]</b>	oui
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	non déterminé
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	non déterminé
<b>Propriétés comburantes</b>	non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	non déterminé
<b>Densité [g/ml]</b>	non déterminé
<b>Densité de versement [kg/m<sup>3</sup>]</b>	non applicable
<b>Solubilité dans l'eau</b>	réagit avec l'eau
<b>Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]</b>	non déterminé
<b>Viscosité</b>	non applicable
<b>Densité relative de vapeur par rapport à l'air</b>	non applicable
<b>Vitesse d'évaporation</b>	non applicable
<b>Point de fusion [°C]</b>	non applicable
<b>Auto-inflammation [°C]</b>	non applicable
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	non applicable

### 9.2 Autres informations

aucun

SFS unimarket AG, DistributionsService  
9424 Rheineck

Date d'émission 09.10.2014, Révision 08.10.2014

Version 01

Page 8 / 13

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

### 10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En raison de la pression de vapeur élevée, risque d'éclatement des récipients en cas d'élévation de la température.  
Forme avec l'air des mélanges gazeux explosibles.

### 10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

### 10.5 Matières incompatibles

non déterminé

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.



SFS unimarket AG, DistributionsService  
9424 Rheineck

Date d'émission 09.10.2014, Révision 08.10.2014

Version 01

Page 9 / 13

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, Lapin: > 5000 mg/kg.
ATE-mix, oral, Rat: > 2000 mg/kg.
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), Rat: > 5 mg/l 4h.

Conc. [%]	Substance
2,5 - <15	alcanes en C14-17, chloro-, CAS: 85535-85-9 LD50, oral, Rat: > 4000 mg/kg (IUCLID).
1 - <20	iso-Butane, CAS: 75-28-5 LC50, inhalatoire, Rat: 570000 ppm (IUCLID).
1 - <20	Propane, CAS: 74-98-6 LC50, inhalatoire, Rat: 658 mg/L (IUCLID).
10 - <15	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 32055-14-4 LD50, inhalatoire, Rat: 310 mg/m <sup>3</sup> , 4 h OECD 403. LD50, dermique, Lapin: > 9400 mg/kg OECD 402. LD50, oral, Rat: > 10000 mg/kg OECD 401. NOAEL, inhalatoire, Rat: 0,2 mg/m <sup>3</sup> . LOAEL, inhalatoire, Rat: 1 mg/m <sup>3</sup> .

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	non déterminé
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	non déterminé
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	non déterminé
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	non déterminé
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	non déterminé
<b>Mutagenèse</b>	non déterminé
<b>Toxicité sur la reproduction</b>	non déterminé
<b>Cancérogénèse</b>	non déterminé
<b>Remarques générales</b>	

La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations. Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SFS unimarket AG, DistributionsService  
9424 Rheineck

Date d'émission 09.10.2014, Révision 08.10.2014

Version 01 Page 10 / 13

## SECTION 12: Informations écotoxicologiques

### 12.1 Toxicité

Produit
EC50, (48h), Daphnia magna: > 1000 mg/l.

Conc. [%]	Substance
2,5 - <15	alcanes en C14-17, chloro-, CAS: 85535-85-9
	LC50, (96h), poisson: > 5000 mg/l (IUCLID).
	EC50, (48h), Daphnia magna: 0,006 mg/l.
10 - <15	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 32055-14-4
	LC50, (96h), Danio rerio: > 1000 mg/l OECD 203.
	EC50, (24h), Daphnia magna: > 1000 mg/l OECD 202.
	EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 1640 mg/l OECD 201.
	NOEC, (21d), Daphnia magna: > 10 mg/l OECD 202.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Comportement dans les compartiments de l'environnement</b>	non déterminé
<b>Comportement dans les stations d'épuration</b>	non déterminé
<b>Biodégradabilité</b>	non déterminé

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

non déterminé

### 12.4 Mobilité dans le sol

non déterminé

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

De part sa formulation, le produit contient un halogène lié organiquement.

Pas de classification sur la base des études toxicologiques.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

#### Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)**

160504\*  
080501\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)**

150110\*

SFS unimarket AG, DistributionsService  
9424 Rheineck

Date d'émission 09.10.2014, Révision 08.10.2014

Version 01

Page 11 / 13

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID UN 1950 AÉROSOLS 2.1

- Code de classification 5F

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) UN 1950 AÉROSOLS 2.1

- Code de classification 5F

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG UN 1950 Aerosols 2.1 -

- EMS F-D, S-U

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 1 I

Transport aérien selon IATA UN 1950 Aerosols, inflammable 2.1

- Etiquettes de danger



### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

### 14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non déterminé

SFS unimarket AG, DistributionsService  
9424 Rheineck

Date d'émission 09.10.2014, Révision 08.10.2014

Version 01 Page 12 / 13

## SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2014)
<b>RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):</b>	Ordonnance sur les produits chimiques, Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs, OPAM.
- Code de cas particulier	160504* 080501*
- VOC-part [%]	15 - 33
<b>Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):</b>	Seuil quantitatif (SQ): 20 000 kg
- Observe employment restrictions for people	Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52). Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115).
- VOC (1999/13/CE)	18 - 25 %

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

## SECTION 16: Autres données

### 16.1 Phrases-R (SECTION 3)

R 12: Extrêmement inflammable.  
R 64: Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel.  
R 66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
R 50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R 20: Nocif par inhalation.  
R 42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.  
R 36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.  
R 40: Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.  
R 48/20: Nocif - risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

### 16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H332 Nocif par inhalation.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.  
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H220 Gaz extrêmement inflammable.

SFS unimarket AG, DistributionsService  
9424 Rheineck

Date d'émission 09.10.2014, Révision 08.10.2014

Version 01 Page 13 / 13

### 16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]  
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]  
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]  
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

### 16.4 Autres données

#### Méthode de classification

Aerosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)  
Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer. (Méthode de calcul)  
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)  
Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (Méthode de calcul)  
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)  
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)  
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)  
Lact.: H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. (Méthode de calcul)  
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. (Méthode de calcul)  
Aquatic Chronic 4: H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. (D'après les données d'essais)

#### Positions modifiées

aucun

Copyright: Chemiebüro®